



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES PROCÈS-VERBAL

LE 22 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi 22 juillet deux mille vingt-quatre (22 juillet 2024) à 18 h 00 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1 Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2 Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3 La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5 Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absents:

Le maire, Monsieur Gaëtan Castilloux La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Richard Harland, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Un avis de convocation a été signifié par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 JUILLET 2024

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
- 5. OCTROI DE CONTRAT RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
- 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20051, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE NON RÈGLEMENTAIRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000
- 7. DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-20052 SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TÉLÉ COMMUNICATION EN COUR ARRIÈRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000
- 8. DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0053 SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE





TÉLÉCOMMUNICATION EN COUR AVANT, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

- 9. DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0054 SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TÉLÉCOMMUNICATION, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-07-221 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la Loi.

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 18 h 01.

Il est constaté aux fins de la présente que les conseillers absents ont été dûment convoqués, tel que requis par le code municipal.

ADOPTÉE

2. RÉS.2024-07-222 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions de la Loi.

Il est proposé par le conseiller André Leduc Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil déclare la séance extraordinaire convoquée et constituée.

ADOPTÉE

3. RÉS.2024-07-223 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE





4. RÉS.2024-07-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 914 700 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

le coût des travaux est estimé à 4 914 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE

la lettre de confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, d'un montant de 3 048 480\$ est jointe en annexe « C » ;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 15 juillet 2024 :

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 17-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 4 914 700 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville, tel que déposé.

ADOPTÉE

5. RÉS.2024-07-225

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2024-04 relatif à l'agrandissement et au réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QUE

quatre (4) soumissions conformes ont été reçues ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Jomaco inc.*, relatif à l'agrandissement et au réaménagement de l'Hôtel de Ville, et ce, au montant de 3 330 930.62\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

6. RÉS.2024-07-226

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20051, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE NON RÈGLEMENTAIRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de télécommunication à une distance de 2 mètres de la ligne arrière alors que l'article 12.6 du Règlement de zonage numéro 14-2006 prévoit que les bâtiments accessoires des établissements publics





situés à l'intérieur des parcs doivent être à une distance minimale de 6 mètres des lignes de propriété.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

l'application du règlement a pour effet de causer préjudice au demandeur puisqu'aucun autre emplacement conforme aux dispositions applicables n'est disponible pour la mise en place de l'ouvrage accessoire qui est essentiel à l'organisme Télé-Câble;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation mineure, si accordée, répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu et en assurant une harmonisation des usages ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le terrain adjacent est aussi la propriété de la Municipalité, et que les propriétés voisines sont à près de 100 mètres du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 87-24 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2024-20051, telle que présentée.

ADOPTÉE

7. RÉS.2024-07-227

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-20052 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TÉLÉ COMMUNICATION EN COUR ARRIÈRE, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 2,43 mètres par 2,43 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « canexel » imitation bois naturel, une toiture à deux versants en bardeau d'asphalte de couleur brune, une porte de métal recouverte de « canexel » de couleur blanche et des fascias et soffites en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté puisque les ouvrages accessoires projetés n'affectent pas ou peu l'apparence du terrain et du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment accessoire en cour arrière s'inspire des autres bâtiments accessoires présents sur le terrain par l'utilisation des mêmes revêtements extérieurs et le même gabarit ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 88-24 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :





QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20052, telle que présentée.

ADOPTÉE

8. RÉS.2024-07-228

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0053 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TÉLÉCOMMUNICATION EN COUR AVANT, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la mise en place d'un piédestal en cour avant d'une hauteur de 1,27 mètre en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté puisque les ouvrages accessoires projetés n'affectent pas ou peu l'apparence du terrain et du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE

l'ouvrage accessoire en cour avant sera partiellement dissimulé par l'aménagement paysager déjà existant et qu'un aménagement paysager supplémentaire est projeté;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 89-24 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20053, telle que présentée.

ADOPTÉE

9. RÉS.2024-07-229

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0054 - SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TÉLÉCOMMUNICATION, 1375 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et remblai visant le raccordement des ouvrages accessoires à l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté puisque les travaux n'affectent pas ou peu l'apparence du terrain et du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 90-24 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :





QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20054, telle que présentée.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉS.2024-07-230 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité

des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant

épuisé. Il est 18 h 09.

ADOPTER	

Mme Josiane Alarie	M. Richard Harland
Directrice générale et	Maire suppléant
greffière-trésorière	· /

Je, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Richard Harland Maire suppléant